



Problème actualisation pole emploi

Par **dochouse**, le **28/10/2016** à **09:16**

Bonjour je suis au chômage depuis mi décembre 2014. J'ai trouver via une agence d'intérim une mission qui à commencer le 24/10/2016 cette mission ne ma pas plus donc au bout de 4h de travail je décide d'arrété la mission l'entreprise refuse de me remplir le bon comme quoi j'ai fait 4h de travail et l'agence d'intérim refuse de me payer sans se bon la. si je m'actualise sur pole emploi en déclarant pour le moi de octobre ne pas avoir travailler alors que j'ai travailler 4h est ce que pole emploi va sans rendre compte et ne pas me payer pour le moi d'octobre ou même me radier. vu que l'agence d'intérim refuse de me faire un bulletin de salaire pour 4h travailler sans se bon la. en suite j'ai reçu le contrat par la poste comme quoi j'ai travailler 4h doit je le retourner a l'agence d'intérim car je l'ai signer et retourner a l'agence d'intérim le 27/10/2016. merci pour vos réponse bonne journée

Par **morobar**, le **28/10/2016** à **09:21**

Bonjour,

L'existence du contrat ne correspond qu'à un ordre de mission, que vous avez exécuté ou non.

Sans bon de prise en charge (en général relevé horaire signé par l'entreprise) aucune preuve de votre présence.

A mon avis au moment de l'actualisation, en l'absence de tout paiement, vous ne déclarez pas ce travail.

Il sera toujours temps de déclarer ces heures (et le revenu brut) si vous parvenez à vous faire payer.

Par **dochouse**, le **28/10/2016** à **09:27**

mais pole emploi va pas faire le lien avec l'urssaf vu que j'ai signer le contrat et que je les renvoyer a l'agence d'intérim.

Par **morobar**, le **28/10/2016** à **09:31**

Pole-emploi n'a pas de lien avec l'URSSAF.

La signature de votre ordre de mission implique pour l'agence d'intérim une DPAE auprès de l'URSSAF, mais qui ne prouve pas que vous avez travaillé et perçu un salaire.

Par **dochouse**, le **28/10/2016** à **09:36**

car sur le contrat ces marquer cotisations et due adressées à l'urssaf est ce que pole emploi ne fera pas le lien ?

Par **dochouse**, le **28/10/2016** à **09:44**

qu'est ce une DPAE svp merci

Par **morobar**, le **28/10/2016** à **09:45**

Si Pole emploi faisait un lien, il n'y aurait pas besoin de l'attestation remise en fin de contrat. Ce qui importe à Pole emploi est la bonne foi dans vos déclarations.

L'entreprise et l'employeur refusent pour le moment de reconnaître vos heures et de vous payer.

C'est cela la vérité.

Par **dochouse**, le **28/10/2016** à **09:55**

donc je peut m'actualiser comme quoi je n'est pas travailler pour le mois d'octobre sans crainte. et si l'agence d'intérim venait a m'envoyer le bulletin de salaire après mettre actualiser et après avoir toucher les allocations chômage comment doit je faire si je reçois se bulletin de salaire .

Par **dochouse**, le **28/10/2016** à **10:07**

doit je envoyer le contrat a pole emploi ?

Par **morobar**, le **28/10/2016** à **10:14**

Si l'agence d'intérim régularise après votre actualisation, vous:

* signalez le changement à Pole-emploi

* ou vous attendez l'actualisation suivante et la déclarez.

Par **dochouse**, le **28/10/2016** à **12:01**

ok merci pour vos réponses bonne journée